

INFORMATION IMPORTANTE

A l'attention des investisseurs détenant au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») l'ETF mentionné ci-dessous.

Si votre investissement a été effectué via un compte titre ordinaire ou tout autre support d'investissement, vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact pour vous.

SUPPRESSION DE L'ELIGIBILITE AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (PEA) DU
"LYXOR INDEX FUND – LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF"

ETF concerné par l'opération	Code ISIN
Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF – Acc	LU1834988278
Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF - Dist	LU2082998167

Paris, le 4 juillet 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF**, un compartiment de la SICAV Lyxor Index Fund.

Depuis le 4 juillet 2023, l'indice de référence de votre compartiment, le « **STOXX Europe 600 Oil & Gas Total Net Return** », est l'indice « **STOXX Europe 600 Energy ESG+** », et le compartiment suit une méthode de réplification « **physique** » (ou « **directe** »). Concrètement, cela signifie que le compartiment investit directement dans un portefeuille d'actions qui comprend généralement les composantes du nouvel indice de référence. Veuillez noter aussi que le compartiment **Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF** se nomme désormais **Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened**.

En raison de ces changements, nous vous rappelons que l'ETF n'est plus éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) depuis le 4 juillet 2023.

Dans le cas où votre investissement aurait été effectué via un PEA, il convient de céder vos ETF au plus tôt, de manière à éviter la clôture de votre PEA qui entraînerait la perte de l'ensemble des avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour effectuer ces opérations, nous vous invitons à vous rapprocher de l'intermédiaire financier auprès duquel vous possédez votre PEA.

Dans les autres cas d'investissement dans cet ETF (si vous êtes un investisseur non particulier, un investisseur particulier non-résident fiscal en France ou un résident fiscal en France détenteur dans

le cadre d'un support d'investissement non PEA), vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact fiscal pour vous.

Dans le cas où vous souhaiteriez continuer à investir dans des ETF Amundi éligibles au PEA, nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier habituel et à consulter la liste des produits éligibles sur le site internet www.amundiETF.fr.

Les détails de l'opération dans sa globalité sont rappelés dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires du compartiment Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF », envoyé le 2 juin 2023. Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à l'adresse info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

LYXOR INDEX FUND
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B117-500
(la « **SICAV** »)

Luxembourg, le 2 juin 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES
du compartiment

Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF
(le « **Compartiment** »)
(ISIN : LU1834988278)
(ISIN : LU2082998167)

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé de modifier l'indice de référence, la classification SFDR, le nom, la méthode de réplcation et le nom des actions du Compartiment « **Lyxor STOXX Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF** » à compter du **4 juillet 2023** (la « **Date d'effet** »).

Les principales modifications applicables à votre Compartiment en conséquence sont détaillées ci-dessous.

	Avant la Date d'effet	À la Date d'effet
Nom du Compartiment	Lyxor Stoxx Europe 600 Oil & Gas UCITS ETF	Amundi STOXX Europe 600 Energy ESG Screened
Nom de la Classe d'actions	Acc Dist	UCITS ETF Acc UCITS ETF Dist
Indice de référence du Compartiment	STOXX Europe 600 Oil & Gas Net Total Return Index (l'« Indice en cours ») Symbole Bloomberg : SXER	STOXX Europe 600 Energy ESG+ Index (le « Nouvel Indice ») Symbole Bloomberg : SXREESGP
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers	Article 6	Article 8 tel que défini dans le prospectus relatif aux produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Éligibilité	Le Compartiment est éligible au Plan d'épargne en actions français (PEA).	Le Compartiment ne sera plus éligible au Plan d'épargne en actions français (PEA). Par conséquent, afin d'éviter que leur plan ne soit clôturé et de perdre ainsi un quelconque avantage fiscal, les Actionnaires du Compartiment qui ont investi par le biais d'un plan d'épargne en actions « PEA » français doivent racheter ou vendre leurs Actions avant la Date d'effet. Pour ce faire, ces Actionnaires doivent contacter l'intermédiaire financier qui détient leur plan.
Processus de gestion	Réplication Indirecte telle que décrite dans la Section Objectifs et Politiques d'Investissement du prospectus.	Réplication Directe telle que décrite dans la Section Objectifs et Politiques d'Investissement du prospectus.

Ce changement vise à fournir aux Actionnaires une exposition au Nouvel Indice représentative des performances des entreprises du STOXX Europe 600 (qui représente les 600 principales valeurs mobilières des pays développés européens) relevant de la catégorie « Secteur énergétique » telle que définie par l'Industry Classification Benchmark, après application d'un ensemble de filtres de conformité, d'engagement et de performance ESG. Le Nouvel Indice de référence est établi, administré et géré par Stoxx.

Une description complète du Nouvel Indice de référence, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes du Nouvel Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indices à l'adresse www.stoxx.com.

Le Compartiment supportera les coûts associés à ces Modifications. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les coûts liés à ces Modifications pourraient avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

Ces modifications seront reflétées dans le prochain prospectus apposé d'un visa.

- **Si les Actionnaires ne sont pas d'accord avec ces modifications, les Actionnaires qui souscrivent ou rachètent habituellement des Actions du Compartiment sur le marché primaire peuvent racheter leurs Actions sans frais (à l'exception des frais acquis par le Compartiment pour empêcher la dilution de l'investissement des actionnaires), pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis.**
- **Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la Société de Gestion du Compartiment. Veuillez noter que les Actions achetées sur le marché Secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché Secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la Société de gestion. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**
- **Dans le cas où les Actionnaires acceptent les changements, aucune action n'est requise de la part des Actionnaires.**

La dernière version du prospectus de la SICAV et les Documents d'Informations Clés sont disponibles, sans frais, sur simple demande auprès du siège social.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration